

- **En-tête du formulaire :** Cette section est à l'usage exclusif du [laboratoire accrédité](#) mandaté par le responsable du système de distribution d'eau potable. Le laboratoire doit inscrire la **date de réception de l'échantillon** sur le formulaire de demande d'analyse et lui attribuer un **numéro spécifique**.

Voici les éléments qui doivent **obligatoirement** être fournis au moment du **prélèvement**, avant la transmission des échantillons au laboratoire accrédité mandaté pour réaliser les analyses.

- **Responsable :** Identification de l'exploitant ou du propriétaire

Responsable _____			
A) Nom et adresse du responsable		B) Nom et adresse de retour des résultats (si différente de celle du responsable)	
Nom :	<input type="text"/>	Nom :	<input type="text"/>
Adresse :	<input type="text"/>	Adresse :	<input type="text"/>
	<input type="text"/>		<input type="text"/>
	<input type="text"/>		<input type="text"/>
Téléphone :	<input type="text"/>	Téléphone :	<input type="text"/>

**Nom et adresse du responsable :** Remplir cette section attentivement. Les laboratoires accrédités ont la possibilité de fournir une version du formulaire sur laquelle certaines informations de cette section sont déjà inscrites et proviennent du système informatique du suivi de l'eau potable (SEP). Il s'agit alors de vérifier et de compléter les données manquantes ou de corriger les informations erronées, s'il y a lieu. Au besoin, le responsable peut signaler une erreur de **nom** ou d'**adresse** au bureau régional concerné du Ministère.

**Nom et adresse de retour des résultats (si différente de celle du responsable) :** Si les résultats doivent être transmis à une autre adresse que celle du responsable, il faut l'inscrire ici.

**Téléphone :** Le numéro de téléphone du responsable ou de l'exploitant **doit être inscrit**. Il est **important d'inscrire un numéro permettant de joindre quelqu'un en tout temps**.

- **Installation :** Identification de l'installation pour laquelle l'échantillon est prélevé.

Installation _____			
Numéro de l'installation :	<input type="text"/>	Nom de l'installation :	<input type="text"/>
Région administrative :	<input type="text"/>		
Municipalité(s) :	<input type="text"/>		

**Le numéro de l'installation est son identifiant dans le système [SEP](#) du Ministère.**

Les laboratoires accrédités ont la possibilité de fournir une version du formulaire sur laquelle les informations de cette section sont déjà inscrites. Toutes les données qui y figurent sont extraites du système informatique du suivi de l'eau potable ([SEP](#)), et correspondent à l'identification administrative de l'installation. Au besoin, le responsable peut contacter le bureau régional concerné du Ministère pour obtenir ces informations.

**ATTENTION :** C'est le numéro de l'installation de **distribution** qui devra être inscrit sur les formulaires de demande d'analyse qui accompagnent des **échantillons d'eau potable distribuée**. Le nom de l'installation commence habituellement par « Système de distribution... ».

- **Prélèvement :** Cette section du formulaire doit être remplie avec soin, puisqu'elle **engage légalement le préleveur**. Un formulaire de demande d'analyse qui ne serait pas **signé** ou dans lequel les éléments de la section « Prélèvement » seraient incomplets ou erronés pourrait entraîner le rejet de l'échantillon et même placer le responsable en situation de non-conformité réglementaire.

<b>Prélèvement</b>			
Date du prélèvement :	<input type="text"/>	Lieu du prélèvement :	<input type="text"/>
Prélevé/Mesuré par :	<input type="text"/>		
Type de lieu de prélèvement :	<input type="checkbox"/> Extrémité de l'installation de distribution	<input type="checkbox"/> Installation de distribution	<input type="checkbox"/> Sortie du réservoir où s'approvisionne le v-c
	<input type="checkbox"/> Véhicule-citerne		
Conformité normes de prélèvement du plomb et du cuivre (Annexe 4 art. 2.1) :	<input type="checkbox"/> Oui (Premier litre d'eau après 30 minutes de stagnation)		
	<input type="checkbox"/> Non		
<input type="checkbox"/> Échantillon pour démontrer la conformité retrouvée			
pH (terrain) :	<input type="text"/>	u	
Signature :	<input type="text"/>		
J'atteste que les échantillons d'eau ont été prélevés, conservés et analysés sur place conformément aux exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable.			

**Date du prélèvement :** C'est à partir de cette date que seront déterminés les délais de conservation, d'analyse et de transmission des résultats de l'échantillon prélevé.

**Lieu du prélèvement :** C'est l'adresse exacte où a été prélevé l'échantillon.

**Prélevé/Mesuré par :** C'est l'identification du **préleveur**. Le nom inscrit doit être lisible.

**Type de lieu de prélèvement :** Pour un échantillon d'eau potable **distribuée**, il y a quatre choix. Pour que l'échantillon soit recevable, **il faut obligatoirement sélectionner un de ces choix.**

- Extrémité de l'installation de distribution :** lorsque l'échantillon est prélevé spécifiquement à l'extrémité de l'installation de distribution en conformité avec la **section III de l'annexe 4** du [RQEP](#)
- Installation de distribution :** tout autre échantillon d'eau potable **distribuée**
- Sortie du réservoir où s'approvisionne le v-c :** échantillon prélevé en conformité avec la **section V de l'annexe 4** du [RQEP](#) (véhicule-citerne au nord du 55<sup>e</sup> parallèle)
- Véhicule-citerne :** échantillon prélevé en conformité avec **l'article 26** du [RQEP](#)

Conformité normes de prélèvement du plomb et du cuivre (Annexe 4 art. 2.1) :	<input type="checkbox"/> Oui (Premier litre d'eau après 30 minutes de stagnation)
	<input type="checkbox"/> Non

Lorsque l'échantillon est prélevé selon les modalités spécifiques exigibles pour le suivi du plomb et du cuivre (article 2.1 de l'annexe 4 du [RQEP](#)), il faut obligatoirement cocher OUI. Autrement, l'échantillon ne sera pas considéré pour le suivi réglementaire du plomb et du cuivre qui est exigible en vertu de l'article 14.1 du [RQEP](#).

- Échantillon pour démontrer la conformité retrouvée :** Lorsqu'un échantillon est prélevé dans le contexte spécifique d'une procédure de retour à la conformité (**article 40** du [RQEP](#)), il faut le spécifier en utilisant cette case du formulaire, en plus de préciser le type de lieu de prélèvement et l'adresse de ce lieu.

pH (terrain) :	<input type="text"/>	u
----------------	----------------------	---

En vertu de **l'article 17**, le préleveur doit inscrire la valeur du **pH** mesuré lors de l'échantillonnage pour l'analyse des **nitrate + nitrite** (**article 14**) si l'installation de **distribution** est approvisionnée en tout ou en partie **en eau de surface** ou en eau **souterraine considérée de surface**. Cette mesure terrain sera transmise avec le résultat d'analyse de l'échantillon.

- **Signature :** Pour être conforme à **l'article 30** du [RQEP](#), le formulaire de demande d'analyse **doit être signé par le préleveur** précédemment identifié.

➤ **Résultats d'analyse** : Le préleveur doit spécifier le type d'analyse demandée.

**ATTENTION** : Pour qu'un échantillon soit considéré comme complet aux fins du suivi des fréquences réglementaires des contrôles, **les résultats d'analyse transmis doivent couvrir tous les paramètres visés par le type d'analyse spécifié sur le formulaire**, en plus des **mesures terrain inscrites**, s'il y a lieu.

Type d'analyse(s) demandée(s) :

- |  |  |   |
|--|--|---|
| <input type="checkbox"/> Inorganiques - Art. 14        | <input type="checkbox"/> Bromates - Art. 15          | <input type="checkbox"/> Nitrates/nitrites - Art. 14      |
| <input type="checkbox"/> Turbidité - Art. 21           | <input type="checkbox"/> Plomb et cuivre - Art. 14.1 | <input type="checkbox"/> Chlorites et chlorates - Art. 15 |
| <input type="checkbox"/> Analyse hors du suivi du RQEP |  |   |

- Inorganique – Art. 14** : Si l'échantillon est prélevé pour le **contrôle annuel** des paramètres inorganiques dans l'eau distribuée prescrit par l'article 14 du [RQEP](#), **le préleveur doit cocher** cette case afin de le spécifier. Les paramètres à analyser sont les suivants : **antimoine, arsenic, baryum, bore, cadmium, chrome, cyanure, fluorures, mercure, sélénium et uranium**.
- Nitrates/nitrites – Art. 14** : Si l'échantillon est prélevé pour le **contrôle trimestriel** ou annuel des nitrates + nitrites à l'eau distribuée prescrit par l'article 14 du [RQEP](#), **le préleveur doit cocher** cette case afin de le spécifier. Les paramètres devant être analysés sont les **Nitrates + nitrites (exprimés en N)**. Notez que la mesure du **pH** devra être inscrite sur le formulaire si l'installation de distribution concernée est approvisionnée en tout ou en partie en **eau de surface** ou en **eau souterraine considérée de surface**.
- Plomb et cuivre – Art. 14.1** : Lorsque l'échantillon est prélevé pour le **contrôle annuel** du plomb et du cuivre dans l'eau distribuée prescrit par l'article 14.1 du [RQEP](#), **le préleveur doit cocher** cette case afin de le spécifier. Les paramètres à analyser sont **Plomb-premier litre après 30 min. stagnation** et **Cuivre-premier litre après 30 min. stagnation**.

Seuls les échantillons prélevés conformément à [l'article 2.1 de l'annexe 4 du RQEP](#) pour l'analyse du **plomb et du cuivre** exigé en vertu de **l'article 14.1**. doivent être transmis au laboratoire accrédité avec ce formulaire et cette case cochée.

Pour un échantillon prélevé selon **tout autre protocole**, par exemple, pour le dépistage, utilisez un **formulaire** de demande d'analyse **distinct**.

- Bromates – Art. 15** : Si l'échantillon est prélevé pour le **contrôle trimestriel** des bromates, pour les eaux traitées par ozone, prescrit par l'article 15 du [RQEP](#), **le préleveur doit cocher** cette case afin de le spécifier. Le seul paramètre à analyser dans ce cas sont les **bromates**.

- **Chlorites et chlorates – Art. 15** : Si l'échantillon est prélevé pour le **contrôle trimestriel** des chlorites et des chlorates, pour les eaux traitées par bioxyde de chlore, prescrit par l'article 5 du [RQEP](#), **le préleveur doit cocher** cette case afin de le spécifier. Les paramètres à analyser sont les **chlorites** et les **chlorates**.
- **Turbidité – Art. 21** : Si l'échantillon est prélevé pour le **contrôle mensuel** de la turbidité de l'eau distribuée prescrit à l'article 21 du [RQEP](#), **le préleveur doit cocher** cette case afin de le spécifier. Le seul paramètre mesuré dans ce cas sera la **turbidité**.
- **Analyse hors du suivi RQEP** : Lorsque cette case est cochée, les résultats d'analyse associés à l'échantillon sont exclus du suivi de la fréquence des contrôles, mais pas du respect des normes de qualité de l'eau potable distribuée.

Les responsables dont l'installation correspond aux spécifications de **l'article 10** du [RQEP](#) sont les plus susceptibles de demander ce type d'analyse.

Pour toute installation autrement assujettie aux exigences de contrôle du **chapitre III** du [RQEP](#), on utilisera la case **Analyse hors du suivi RQEP** uniquement dans un contexte très spécifique, lorsque, par exemple, des échantillons **sont prélevés en vertu de l'article 42 du RQEP**, pour vérifier le respect des normes de qualité de l'eau distribuée pour des paramètres normés à l'annexe 1 dont le contrôle n'est pas obligatoire.

**Il ne faut pas utiliser cette case** pour un échantillon prélevé dans le contexte d'une procédure de **retour à la conformité** (article 40 du [RQEP](#)). La case **Échantillon pour démontrer la conformité retrouvée** sert spécifiquement à identifier ces échantillons-là.

- 
- La **grille de spécification** peut être utilisée par le laboratoire accrédité pour communiquer les résultats d'analyse de l'échantillon concerné. Toutefois, la transmission électronique de tous ces résultats au système [SEP](#) du Ministère demeure obligatoire, conformément à l'article 33 du [RQEP](#).
  - Le préleveur doit cocher les cases de chacun des paramètres correspondants au(x) type(s) d'analyse demandé(s) pour les échantillons qu'il transmet au laboratoire accrédité.
  - Lorsque l'échantillon est prélevé pour une **analyse en vertu de l'article 42**, pour le **manganèse** par exemple, il faut préciser le paramètre demandé dans la grille de spécification.
  - Les paramètres indiqués en gris dans la grille de spécification, ne font pas partie de contrôles exigés en vertu du chapitre III du règlement. Dans le cas du présent formulaire, cela s'applique à l'analyse du **plomb** et du **cuivre** lorsque le prélèvement **diffère des modalités prescrites à l'article 2.1 de l'annexe 4** ainsi qu'à celle des **nitrites (exprimés en N)** et du **manganèse**, intégré depuis juin 2024.

Remarque : Les paramètres indiqués en gris ne font pas partie du contrôle en vertu du règlement.

Laboratoire sous-traitant			Analyse(s) demandée(s) (cocher)	Résultat	Analyse(s) demandée(s) (cocher)	Résultat
Domaine	N° d'accréd.	N° échant.				
11			<input type="checkbox"/> Baryum (mg/L)		<input type="checkbox"/> Bore (mg/L)	
			<input type="checkbox"/> Cadmium (mg/L)		<input type="checkbox"/> Chrome (mg/L)	
			<input type="checkbox"/> Manganèse (mg/L)		<input type="checkbox"/> Plomb (mg/L)	
			<input type="checkbox"/> Plomb - Premier litre après 30 min. stagnation (mg/L)			
11 - 16 - 27			<input type="checkbox"/> Cuivre (mg/L)		<input type="checkbox"/> Cuivre - Premier litre après 30 min. stagnation (mg/L)	
12			<input type="checkbox"/> Mercure (mg/L)			
13			<input type="checkbox"/> Arsenic (mg/L)		<input type="checkbox"/> Sélénium (mg/L)	
14			<input type="checkbox"/> Uranium (mg/L)			
15			<input type="checkbox"/> Cyanures (mg/L)			
15 - 18			<input type="checkbox"/> Turbidité (UTN)			
15 - 21			<input type="checkbox"/> Nitrates+Nitrites (exprimés en N) (mg/L)			
15 - 29			<input type="checkbox"/> Fluorures (mg/L)			
151			<input type="checkbox"/> Chlorates (mg/L)		<input type="checkbox"/> Chlorites (mg/L)	
17			<input type="checkbox"/> Nitrites (exprimés en N) (mg/L)			
19			<input type="checkbox"/> Bromates (mg/L)			
28			<input type="checkbox"/> Antimoine (mg/L)			

- **Rapport du laboratoire traitant :** Cette section est à l'usage exclusif du **laboratoire accrédité** auquel sont confiés les échantillons prélevés aux fins d'analyse. **Le préleveur n'inscrit rien dans cette section.**

Rapport du laboratoire traitant _____	
Bouteille(s) rejetée(s) : <input type="checkbox"/>	Cause du rejet : _____
Remarques :	_____
N° d'accréd. du laboratoire traitant : _____	Nom et adresse du laboratoire traitant
Date du rapport d'analyse : _____	Nom : _____
	Adresse : _____
Signature : _____	_____
	Téléphone : _____